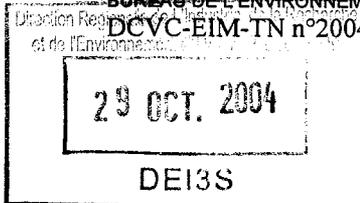


## PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET MINIER



### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de LENS

STE EURO TECHNI CONTROLE

ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 ;

VU l'ordonnance n° 2001-270 du 28 mars 2001 et le décret n° 2002-460 du 4 avril 2002 ayant modifié le code de santé publique et mis en place un nouveau dispositif d'autorisation pour l'exercice d'activités nucléaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 août 1991 ayant autorisé la Sté EURO TECHNI CONTROLE à exploiter une usine de contrôles non destructifs par radiographie à LENS, Zone d'activités du Gard.

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 15 mars 2004.

VU l'autorisation de détention et d'utilisation de radioéléments artificiels en sources scellées n° T620401 S4 délivrée par le CIREA valable jusqu'au 22 juin 2009.

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2004 ayant autorisé la Sté EURO TECHNI CONTROLE à procéder au stockage de sources scellées du groupe 3 dans son établissement sis à LENS.

Considérant que l'exploitant souhaite augmenter le nombre de GAM présentes dans l'installation par l'achat de trois GAM 80 iridium 192 et un GAM 120 iridium 192.

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 13 septembre 2004 ;

*Alex*  
*Président M. Le Chef*  
*du C.S. de: Belphune*  
*par attributa*  
*le 29/10/04*  
*Le Maire*  
*J*

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des installations classées au pétitionnaire en date du 30 septembre 2004 ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Hygiène en date du 14 octobre 2004 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

Considérant que ce projet ne constitue pas une modification notable, néanmoins une modification de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2004 est nécessaire

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 19 octobre 2004 ;

Vu la lettre du pétitionnaire en date du 26 octobre 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 04.10.152 en date du 26 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La Société **EURO TECHNI CONTROLE** dont le siège social est situé Parc d'activités du Gard (62300) LENS est tenue de se conformer au présent arrêté préfectoral complémentaire.

**ARTICLE 2 :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2004 est abrogé et remplacé par les dispositions ci dessous :

La société **EURO TECHNI CONTROLE** dont le siège social est situé Parc d'Activités du Gard 62300 LENS est autorisée sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de LENS, les installations suivantes :

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Capacités de l'installation	Classement
1721.3.a	Substances radioactives (installations comportant des équipements mobiles contenant des substances radioactives sous forme de sources scellées conformes aux normes NF M 61 002 et NF 61-003) : 3 . contenant des radionucléides du groupe 3 : a) activité totale, égale ou supérieure à 3 700 GBq (100 Ci)	Radiographie gamma  Activité maximale : 1440 Curies ou 53,28 TBq Groupe de radiotoxicité 3	A
1721.2.b	Substances radioactives (installations comportant des équipements mobiles contenant des substances radioactives sous forme des sources scellées conformes aux normes NF M 61-002 et NF 61-003) : 2. contenant des radionucléides du groupe 2 : b) activité totale, égale ou supérieure à 3 700 MBq (0,1 Ci), mais inférieure à 3 700 GBq (100 Ci)	Radiographie gamma  Activité maximale : 50 Curies ou 1850 GBq Groupe de radiotoxicité 2	D

### **ARTICLE 3 :**

Un état récapitulatif des sources présentes (groupe, activité maximale, lieu de stockage...), est transmis à l'inspection des Installations Classées à chaque modification (remplacement, nouvelle acquisition) ou tous les cinq ans.

### **ARTICLE 4 :** –Délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif compétent :

1. par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le présent arrêté leur a été notifié
2. par les tiers , personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté. Ce délai est le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

### **ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de LENS et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de cette installation sera affiché à la Mairie de LENS. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

### **ARTICLE 6 :**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de LENS, M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur de la Sté EURO TECHNI CONTROLE et au Maire de la commune de LENS.

ARRAS, le 27 octobre 2004

Pour le Préfet,  
Pour la Secrétaire Générale Adjointe absente,  
La Sous-Préfète chargée de Mission,

Signé : Florence NIKOLIC

**Pour Ampliation**

Pour le Préfet

Secrétaire Administratif délégué

Michel EVRARD

**Ampliations destinées :**

M. le Directeur de la Sté EURO TECHNI CONTROLE

Parc d'activités du Gard 62300 LENS

M. le Sous-Préfet de LENS

M. le Maire de LENS

M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement à DOUAI

Dossier

Chrono